

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024**-PROCÈS VERBAL de la séance -**

Date de la convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 26/04/2024

//L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

Étaient présents : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Sylvain HÉRICHARD, Carole CORNET, Nadine MESSIER, Didier CORNET, Grégoire LONGUÉPÉE, Aurélie VANYSACKER

Était absent non excusé : Alain DELAHODDE

Aurélie VANYSACKER est nommée secrétaire de séance.

La séance est approuvée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 présenté par le doyen d'âge, Monsieur Didier CORNET, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, présentant un excédent de fonctionnement de 259 596.63 € et un déficit d'investissement de 81 207.03 € soit un résultat total à la clôture de l'exercice de 178 389.60 € qui sera reporté au budget primitif 2024.

Madame le Maire n'ayant pas participé au vote.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DES TAXES

Madame le Maire présente au Conseil municipal les bases d'imposition qui ont été notifiées par l'administration pour 2024, le taux et le produit fiscal attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants : la taxe foncière bâti taux voté, 35.82%, la taxe foncière non bâti, taux voté, 24.47% et la taxe d'habitation, taux voté 11.69%.

ACCORD DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Il y a de nouvelles demandes des Essères, ALFAMA et le souvenir Français qui nous a bien aidé pour le monument aux morts, le souvenir Français propose de nettoyer le monument aux morts, gracieusement. Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Fontaine Animations concernant l'organisation des festivités de Noël et la pose des guirlandes. L'association Fontaine Animations propose de passer par une société extérieure et de la financer. Madame le Maire fait la lecture des bilans des associations.

La commune doit 1 370 euros pour l'achat des cartes cadeaux de fin d'année afin de permettre l'achat de cartes multi-enseignes qu'il est impossible de régler par mandat administratif.

Bilan de l'étang : pas de versement de subvention car la commune finance le traitement de l'étang qui s'élève à moins de 2000 euros.

347 euros en caisse, sur livret 6 152 euros. Compte titre 1050 euros. Année 2023-Activité pêche au blanc à la journée vendu 78 cartes, 15 cartes à l'année, 14 réservations à la journée, 10 locations cannes.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'accorder les subventions suivantes :

Fontaine animations	1 500 €
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique	100 €
Coopérative scolaire de Fontaine-Bonneleau	450 €
Croix Rouge Française	50 €
Ligue Nationale Cancer	50 €
UMRAC	100 €
Musée conservatoire de la vie agricole d'Hétomesnil	30 €
ADMR	150 €
Croix et calvaires	20 €
Souvenir Français	150 €
Les ESSERES	50 €
ALFAMA association qui récupère les animaux	50 €

Montant total des subventions versées 2 700€

VOTE DU BUDGET 2024

Après en avoir délibéré et voté sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes	Dépenses
	423 755 €	423 755 €
Section d'investissement :	Recettes	Dépenses
	507 304 €	507 304 €

Demande de subvention pour l'aire de jeux à la CCOP ok

Délibération pour créances irrécouvrables

Madame le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Les recettes à admettre en non-valeur concernent une facture émise à l'ordre de Mélanie OLEON sur les exercices 2012 dont le montant total s'élève à 193€ pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 193€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6740961211 dressée par le comptable public.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire :

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Annule et remplace délibération n°29-09-2022-001 du 29 septembre 2022 - Durée d'amortissement pour les travaux sur l'éclairage public aérien

Madame le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les achats effectués en investissement. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M57 ;

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Eclairage public	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

Délibération : Fonçibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n ° 14 avril 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

..D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Questions diverses :

- Aménagement des voiries sécurisation de la commune : Monsieur BORE a appelé pour connaître la décision des conseillers par rapport à l'aménagement de sécurité dans le village. Il propose de déterminer les marquages entre conseillers et de se réunir une fois, décidé. Madame le Maire propose de se réunir le lundi 22 avril 18h30.

- Le 9 juin 2024 - Elections européennes :

8h-10h30 : Didier CORNET – Sylvie LECLERC

10h30-13h : Grégoire LONGUEPEE – Alain DELAHODDE

13h-15h30 : Aurélie VANYSACKER – Carole CORNET

15h30-18h : Nadine MESSIER – Matthieu CORNET

Les conseillers qui seraient absents le jour des élections sont priés de prendre les dispositions pour se faire remplacer par un administré inscrit sur les listes électorales.

- Déterminer un jour pour le montage des panneaux de vote
- Problème de voirie : (rue neuve au niveau du chalet) le sol se creuse par le passage du camion collectant les poubelles. L'eau de l'école s'écoule vers cette rue.
- Réfléchir sur l'organisation du 14 juillet.
- Face à la Mairie à l'entrée de la ferme. Une bordure est descellée. Il est dit qu'elle va finir par se desceller complètement. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de contacter l'entreprise AQUANIS, afin d'obtenir un devis.
- Les cars reprennent les enfants à l'arrêt dédié à cet effet, sur la place du village, et plus au carrefour de rue St Cyr. Madame le Maire a contacté la société de transport, aux Sources, les chauffeurs ont endommagé le travail de l'entreprise ROLLAND. Pour pallier ce problème des pierres vont être installées.